Particuliers
Publié le 19/11/2022

Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité…) ?
La photo d'identité doit avoir été prise il y a **moins de 6 mois** et être **ressemblante**. Pour une demande de carte d'identité ou de passeport, il n'y a qu'**une seule photo** à fournir.
La photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur.
L' ANTS met à disposition un outil de recherche pour connaître les lieux proches de votre domicile où faire les photos :

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées
  Outil de recherche

La photo doit **respecter plusieurs caractéristiques** :

Photo d'identité : normes à respecter

Sujet	Obligations
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	Largeur : 3,5 cm Hauteur : 4,5 cm Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple). La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Le port de boucles d'oreilles ou le port d'un piercing sont autorisés dès lors qu'ils permettent de distinguer clairement les traits du visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Cheveux	Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux. Les oreilles doivent être dégagées.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux. Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Attention
Si la photo ne respecte pas les caractéristiques, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.
Carte d'identité
Pour un majeur
Première demande
Renouvellement
Carte perdue
Carte volée
Pour un mineur
Première demande
Renouvellement
Carte perdue
Carte volée

Questions – Réponses

- Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?
- Carte d'identité / Passeport : la photo peut-elle être prise au guichet ?

Toutes les questions réponses

Services en ligne

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées
  Outil de recherche

Textes de référence

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif aux photos pour les documents d'identité – Photographes professionnels
  Spécifications techniques
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité exigées pour le passeport
  Photo admise pour une demande de passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 – Empreintes et photo
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-3 – Empreintes et photo

Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81